



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix-neuf mars, à 18H, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA FRESNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire et Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents : Monsieur POUSSIN Éric, Maire et Président du CCAS, Mesdames MARTIN Anita, GINGAST Annick, MOENET Marie-Béatrice, LEMERCIER Annie, Mme PORÉE Claudine, Mme LENORMAND Marie-Odile, BESLOU Nymphodore, Monsieur Pascal FONTENEAU.

Absent : M. Mickaël BASLÉ

Pouvoir : Mme GINGAT Audrey pour Mme MOENET Marie-Béatrice

Secrétaire de séance : BESLOU Nymphodore a été nommé secrétaire de séance.

Convocation de la séance transmise le 12 mars 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30-01-2024,
2. Approbation du compte de gestion 2023
3. Approbation du compte administratif 2023
4. Vote du budget primitif 2024
5. Attribution des subventions aux associations
6. Renouvellement de la cotisation auprès du CLIC de la Côté d'Emeraude
7. Renouvellement de la cotisation auprès de l'UNCCAS
8. Renouvellement de la cotisation auprès de l'UDCCAS 35
9. Achat d'un ordinateur portable
10. Questions diverses.

DÉLIBÉRATION n°05-2024

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30-01-2024

Monsieur Le Président demande aux membres du conseil d'administration de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du **30 janvier 2024**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, 10 : Pour ; 0 : Abstention ; 0 : Contre)

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil d'administration du **30 janvier 2024**.

Arrivée de M. Mickaël BASLÉ, à 18h18.

DÉLIBÉRATION n°06-2024

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Eric POUSSIN, Président du CCAS, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Anita MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, pour le vote du compte de gestion

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (11 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 du Budget CCAS

DÉLIBÉRATION n°07-2024

Objet : Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu le rapport de M. Poussin, Président du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Anita MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Eric POUSSIN, Président du CCAS, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Anita MARTIN, Vice-Présidente du CCAS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable et approuvé par le Conseil d'Administration,

Le compte administratif 2023 fait apparaître, conformément au compte de gestion :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (A)	2 095.95 €
Dépenses (B)	10 691.61 €
Résultat de fonctionnement 2022 (C = A-B)	8 595.66 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (D)	10 693.70 €
Résultat de fonctionnement cumulé (C+D)	2 098.04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (A)	0.00 €
Dépenses (B)	0.00 €
Résultat d'investissement 2022 (C = A-B)	0.00 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (D)	5 753.56 €
Résultat d'investissement cumulé (C+D)	5 753.56 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (11 : Pour ; 0 : Abstention ; 0 : Contre)

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du CCAS, conformément au compte de gestion,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ici.

DÉLIBÉRATION n°08-2024**Objet : Vote du budget prévisionnel 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le projet de budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024 proposé par Monsieur le Président du CCAS et se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 753.56 €	5 753.56 €
Fonctionnement	11 520.00 €	11 520.00 €
TOTAL	17 273.56 €	17 273.56 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 11 520 € en dépenses et en recettes (dont 2 098.04 € d'excédent reporté).

La section d'investissement est équilibrée à 5 753.56 € en dépenses et en recettes (dont 5 753.56 € d'excédent reporté).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (11 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

APPROUVE le budget primitif 2024 de la commune.

DÉLIBÉRATION n°09-2024**Objet : Attribution des subventions aux associations**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L611-4, L2121-29 et L2313-1 ;

Vu les demandes de subventions exprimées par les associations ;

Considérant que ces associations, en raison de leur mission d'intérêt général, présentent un intérêt pour la collectivité et répondent à un besoin de la population ;

Considérant que d'autres associations pourront faire une demande de subvention au cours de l'année 2024,

	Demande effectuée en 2024	Somme allouée en 2023	Somme à allouer en 2024
Alcool assistance Ille et Vilaine		100 €	
FNATH (accidentés de la vie et handicapés) pays malouin, Rance et Frémur	X	100 €	100 €
ADMR	X	200 €	400 €
Les restaurants du cœur	X	400 €	300 €
Solidarité du Pays de Dol 19 bénéficiaires sur La Fresnais		600 €	
Lueur d'espoir	X		
Association Française des sclérosés en plaque	X		
Association Entraide de la Baie	X		
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	X		
France ADOT 35 (dons d'organes et de moëlle osseuse)	X		
Solidarité Paysans	X		
Rêves de Clown	X		
Association Régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix	X		
AFM Téléthon	X		
TOTAL		1 400 €	800 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (11 : Pour ; 0 : Abstention ; 0 : Contre)

- **APPROUVE** l'attribution des subventions comme décrites dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION n°10-2024

Objet : Renouvellement de la cotisation auprès du CLIC de la Côte d'Emeraude

Depuis 2006, le CLIC de la Côte d'Emeraude, service gratuit de proximité et antenne de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) d'Ille et Vilaine n'a eu de cesse de développer son activité en mettant l'accent sur plusieurs points :

- L'amélioration de l'accueil et l'accompagnement avec des horaires d'ouverture au public élargies et des permanences délocalisées ;

- Une meilleure coordination des acteurs de la gérontologie et du handicap des secteurs sociaux, médico-sociaux et de la santé, notamment à travers les réunions de coordination ;
- L'organisation et la mise en œuvre de nombreuses actions collectives d'information et de prévention à l'échelle du territoire ;
- Un accompagnement psychologique aux personnes fragilisées et aux aidants ;
- La participation aux concertations institutionnelles.

Par ailleurs, Le CLIC de la Côte d'Emeraude est soumis à la convention de la Branche de l'Aide à Domicile qui a connu un avenant fin 2021, entraînant une augmentation importante des charges salariales. A l'appui de ces éléments, il apparaît plus que jamais essentiel de pouvoir compter sur les contributions communales.

C'est pourquoi, le CLIC sollicite le concours du CCAS pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 0,40€ par habitant soit 1028.40 €, au titre de l'année 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (11 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **APPROUVE** le renouvellement de la cotisation auprès du CLIC de la côte d'Emeraude.

DÉLIBÉRATION n°11-2024

Objet : Renouvellement de la cotisation auprès de l'UNCCAS

Fondée en 1926, l'UNCCAS fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

L'une des forces du réseau des Centres Communaux et Intercommunaux d'action sociale est son double ancrage, à la fois local et national. Observateurs et témoins de la demande sociale telle qu'elle s'exprime au quotidien sur nos territoires, les CCAS sont aussi des acteurs à part entière investis d'une mission fondamentale d'accès aux droits, de prévention, de développement social local. Fort du rôle de proximité de ses adhérents, l'Union Nationale des CCAS les représente, les soutient, les informe, les forme, les accompagne dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires. En un mot, l'UNCCAS est au service des CCAS, eux-mêmes au service de nos concitoyens.

L'UNCCAS est la seule association représentant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales et leur CCAS. Elle est l'une des plus anciennes associations d'élus locaux de France. Elle est composée de plus de 4000 CCAS/CIAS adhérents (soit 8 000 communes) dont l'action touche 70% de la population. L'UNCCAS regroupe la quasi-totalité des villes de plus de 10 000 habitants mais aussi 80% des villes de 5000 à 10 000 habitants et plus de 2 000 CCAS de communes de moins de 5 000 habitants.

Pour participer à cette dynamique, il est proposé d'adhérer à cette association et de procéder au versement de la cotisation annuelle calculée comme suit :

- Nombre d'habitant X 0.028 €, soit un montant de 73.00 €.
- Abonnement au magazine trimestriel : 31.34 €

- SOIT un montant annuel total de 104.34 € HT , soit 105.00 € TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (11 : Pour ; 0 : Abstention ; 0 : Contre)

- **APPROUVE** le renouvellement de la cotisation auprès de l'UNCCAS.

DÉLIBÉRATION n°12-2024

Objet : Renouvellement de la cotisation auprès de l'UDCCAS 35

L'UDCCAS 35 est complémentaire de l'UNCCAS et assure la coordination du réseau des CCAS et CIAS au plan départemental afin de conforter leur développement et leur implication dans les politiques publiques de développement social.

L'UDCCAS 35 permet de vous mettre en lien à travers des temps d'échanges, des réunions d'informations en présentiel ou distanciel, des formations. En tant qu'acteur de proximité, l'Union est impliqué dans différentes instances locales représentatives, avec en premier lieu le Département d'Ille-et-Vilaine. Ces instances bénéficient en retour d'un interlocuteur qui se charge de vous relayer les informations.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitant de la commune (donnée INSEE), avec le calcul suivant (pour les communes de moins de 3500 habitants) :

Nombre d'habitant X 0.03€, soit un montant de 77.31€.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (11 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **APPROUVE** le renouvellement de la cotisation auprès de l'UDCCAS 35.

DÉLIBÉRATION n°13-2024

Objet : Achat d'un ordinateur portable

Monsieur Eric POUSSIN, Président du CCAS, soumet à l'assemblée trois devis de fournisseurs sollicités pour l'achat d'un nouvel ordinateur portable pour les besoins administratifs de l'agent en charge du CCAS (réunions et travail au quotidien).

Avec autorisation du Président ou de la Vice-Présidente du CCAS, il pourra également être mis à disposition du personnel :

- En charge de l'Agence Postale, dans le cadre de son travail administratif pour la mairie,
- En charge de la bibliothèque, notamment pour les séances de ciné-club,
- En charge de missions administratives exceptionnelles, nécessitant l'usage d'un ordinateur portable (ex. : élections).

Considérant que le code de la commande publique dispose que les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin ;

Darty LENOVO 14IP1 14" 8 GO RAM 128 GO SSD	- PC portable	429.99€ TTC - 343.99 € HT	
	- Souris Logitech PC sans fil M185 USB	19.99€ TTC - 15.99€ HT	
	- Forfait installation-configuration (APOGEA)	579.50 € TTC - 500.00€ HT	= 1029.48€ TTC 589.98€ HT
	- Licence Windows - Anti-virus (APOGEA)	59.84€ TTC /an 19.66€ TTC/an	= 79.50€ TTC /an 63.60€ HT
Bureau Vallée ASUS 15 Ryzen 3 3250U 15.6" 8GO RAM 256 GO SSD Souris incluse	- PC portable	479.00€ TTC - 383.20€ HT	
	- Forfait installation-configuration (APOGEA)	579.50€ TTC - 500.00€ TTC	=1085.50€ TTC 883.20€ HT
	Licence Windows Anti-virus (APOGEA)	59.84€ TTC /an 19.66€TTC /an	= 79.50€ TTC /an 63.60€ HT
MOGADOR Dell Vostro 3520 15.6" 8GO Ram 256 GO SSD	- PC portable	598,80€ TTC – 499.00€ HT	
	- Souris	33.60€ TTC – 28.00€ HT	
	- Forfait installation-configuration (MOGADOR)	252.00€ TTC - 210.00HT	= 884.40€ TTC 737.00HT
	- Licence Windows - Anti-virus	238.80€ TTC - 199.00 HT /an 45.60€ TTC - 39.00 HT/an	= 284,40€ TTC/an 238.00HT

Vu l'offre la mieux-disante de l'entreprise Bureau Vallée concernant l'acquisition d'un ordinateur portable, compte-tenu des caractéristiques techniques (taille de l'écran, capacité de mémoire) et des coûts (achat et d'investissement) du matériel proposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (11 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **DECIDE** d'acquérir un ordinateur portable au prix de 383.20€ HT (479,00 € TTC) pour un modèle ASUS 15 Ryzen 3 ;
- **CONFIE** la configuration et l'installation, ainsi que la mise en place d'une licence Microsoft Office et d'un anti-virus par la société APOGEA,
- **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de signer le devis susvisé et de procéder à l'écriture comptable.

Échanges : M. FONTENEAU et M. BASLE mettent en garde sur la capacité de mémoire de l'ordinateur proposé par Darty, trop faible, et sur la taille de l'écran, trop petit.

QUESTIONS DIVERSES

Colis : les colis destinés aux aînés n'ayant pu se rendre au repas du 17 mars 2024 seront distribués par les bénévoles dans les jours suivants le Conseil d'Administration.

Verger des Enfants : le pommier 2024 a été planté au Verger des Enfants en février 2024, en présence des membres du Conseil Municipal des Enfants et des familles ayant accueilli un enfant en 2023. C'était un moment très agréable et joyeux. Les membres du CCAS pensent qu'un pot de l'amitié aurait pu clôturer la cérémonie, et souhaitent que cela soit discuté pour 2025.

Sondage : lors du Repas des Aînés du 17 mars, une boîte à idée a été mise à disposition des invités, afin qu'ils émettent des souhaits d'animations pour l'année 2024. Le contenu a été lu en fin de séance. Une prochaine réunion fera l'objet d'une analyse plus approfondie.

Réunion : la prochaine réunion est fixée au 2 avril 2024, à 20h, à la mairie. Y sera aussi abordé les investissements à prévoir pour 2024, et un bilan du Repas des Aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

A La Fresnais, le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Nymphodore BESLOU



Le Maire, et Président du CCAS,
Eric POUSSIN



